

FONDS DEPARTEMENTAL D'URGENCE EN SOUTIEN AUX OFFICES DE TOURISME SEINE-ET-MARNAIS

ANNEXE 1 – MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'AVANCE DE SUBVENTION

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200619-lmc100000020676-DE

Le Département décide d'attribuer une avance de subvention aux offices de tourisme de Seine-et-Marne et qui en ont fait la demande dans la limite de 15% de leurs recettes de taxe de séjour 2019.

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2020

Réception Préfet : 24/06/2020

Publication RAAD : 24/06/2020

Sur cette base, les montants attribués au titre de l'avance de subvention pour les offices de tourisme éligibles figurent dans le tableau ci-après.

Office de tourisme	Forme juridique	Catégorie de recettes retenue	Montant	Montant de l'avance
Provins entre Bassée, Morin et Montois	Association	Commerciales	2 690 000€	403 500€
Coulommiers Pays de Brie	EPIC	Taxe de séjour	108 000€	16 200€
Melun Val de Seine	EPIC	Taxe de séjour	235 627€	35 344€
Pays de Fontainebleau	EPIC	Taxe de séjour	517 000€	77 550€
Pays de Meaux	EPIC	Commerciales	62 520€	9378€